



VILLE D'AUBENAS

Pôle Social et Educatif
Service Education

REGLEMENT DE LA GARDERIE

La commune d'Aubenas propose un service de garderie gratuite pendant le temps périscolaire dans toutes les écoles publiques.

Les parents qui décident d'inscrire leurs enfants à la garderie doivent remplir en début d'année une fiche de renseignements qui est conservée par le personnel municipal responsable du temps périscolaire. Les enfants qui restent à la garderie doivent être inscrits sur une liste chaque matin. Les heures d'ouverture et de fermeture de la garderie doivent être scrupuleusement respectées. Pour le bon déroulement de ce temps périscolaire et afin que la sécurité des enfants y soit assurée il est demandé de respecter le règlement ci-dessous.

1. Déroulement de la garderie :

- Le matin : rentrer dans la cour et se faire noter présent par les responsables de la garderie.
- Le soir : après la classe rejoindre le personnel qui encadre la garderie pour se faire noter présent.
- Respecter les règles de politesse envers le personnel présent et ses camarades.
- Respecter le personnel et obéir à ses consignes.
- Respecter les lieux et les locaux.
- Pendant le temps garderie le personnel communal présent a toute autorité pour faire appliquer le règlement.
- Des temps périscolaires sont proposés aux enfants qui fréquentent la garderie. Les enfants inscrits doivent respecter les heures de début et de fin des activités fixées par les animateurs.

2. En cas de non respect :

- En cas de non respect des horaires de la garderie le matin et/ou le soir une information de la part du personnel communal est transmise au service éducation.
- *Avertissement écrit décidé et appliqué par les responsables du service :*
 - Lettre aux parents.
 - Si sans effet, rendez-vous avec les parents et le chef de service.
 - En cas d'inefficacité de cette action de prévention une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée. Le service de garderie n'étant pas un service obligatoire.